



PROJET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Nom du lieu : ?

Adresse :

CIAS Grand-Figeac

8, place Vival

46100 FIGEAC

Tél : 05.65.34.12.62

Date d'ouverture :

01/09/2017

Contrat Enfance Jeunesse :

Oui du 01/01/2015 au 31/12/2018

Gestionnaire :

CIAS Grand-Figeac

8, place Vival

46100 FIGEAC

Tél : 05.65.50.05.01

Responsable du Projet :

Catherine Courtault – EJE responsable RAM

CADRE DE FONCTIONNEMENT :

- Le contexte :**

Depuis 2011, le service petite enfance du Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Social et de Prévention de Figeac se sont engagés dans une démarche commune destinée à élaborer un plan d'actions visant à accompagner et à soutenir les parents dans leur rôle de parents. Le soutien à la parentalité est un des axes de travail du CIAS Grand-Figeac. Le CIAS, au travers du service Petite enfance du territoire, les structures petite enfance du territoire se sont donc naturellement associées pour accompagner et soutenir les parents dans leur rôle d'éducation. Leur objectif commun est de valoriser et de conforter les parents dans leurs savoirs faire.

Depuis 2014, s'est engagé un travail de réflexion avec le projet guichet unique, d'analyse et d'élaboration de projets. La visée du partenariat est de rassembler les professionnels de la petite enfance sur une finalité commune en partant des besoins et centre d'intérêt des parents.

En 2015, différentes actions ont été menées à la demande des familles ayant répondu à un questionnaire d'analyse des besoins et des difficultés ressentis par les parents dans leur rôle de parent : cafés parentalité, bulletins informations diffusés régulièrement aux familles, semaine petite enfance en lien avec la parentalité, ateliers.

Une charte d'accueil de la Petite Enfance a été travaillée avec l'ensemble des responsables et des éducatrices des structures. Elle est désormais une base des projets de structures d'accueil.

Le CIAS est gestionnaire du RAM l'Ilot câlins, celui-ci est un observatoire des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Régulièrement des réunions avec les différentes structures petite enfance, organisée par la coordinatrice, permettent d'évaluer les demandes sur le territoire. Quotidiennement les animatrices reçoivent les familles et les aiguillent vers les assistantes maternelles disponibles ou vers d'autres mode d'accueils (crèche, jardin d'enfants...) Elles analysent les besoins des familles et leurs attentes. Elles proposent une solution adaptée selon les possibilités d'accueil. Actuellement avec l'élargissement du territoire, une réflexion est menée avec les élus pour répondre au mieux aux besoins des familles du territoire et de diminuer les disparités.

	Grand Figeac			Secteur centre			Secteur Est			Secteur ouest			Secteur Nord			Secteur sud		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	830	824	818	377	368	376	129	110	113	89	104	95	166	169	158	69	73	76

Les grandes lignes de la politique enfance et jeunesse sur le territoire, et son volet petite enfance :

La politique petite enfance s'attache, non seulement à contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants mais aussi aide les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle et accompagne celles en difficulté pour prévenir les phénomènes de marginalité. Le service Petite Enfance du CIAS, soutenu par Grand Figeac, la caisse d'Allocations Familiales du Lot et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, est la concrétisation de la volonté de coordination de tous les partenaires concourant à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

A ce jour, il n'existe pas de lieux d'accueil enfant-parent sur le territoire du Grand-Figeac. Trois relais d'assistantes maternelles sont implantés mais l'objectif de ces lieux est différent d'un LAEP.

Local principal attribué au LAEP

Le LAEP disposera du local mutualisé avec le RAM.

D'une salle réservée à l'accueil et aux ateliers d'éveil : oui

D'une salle de réunion (en propre ou mise à disposition) ? (oui/non) : OUI à l'étage

De sanitaires à proximité ou sur place ? (oui/non) : oui

JOUR ET HORAIRES D'ACCUEIL :

Le mercredi matin de 9h à 11h45.

CONDITIONS D'ACCUEIL :

Enfants âgés de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte ayant un lien de parenté avec l'enfant ou d'une personne référente.

Les futurs parents sont aussi accueillis.

Aucune participation financière n'est demandée.

Le parent fournit le goûter éventuel de son enfant.

Nombre d'enfants accueillis : 12 enfants

Nombre d'adultes accueillis : 10 à 12 adultes.

Pendant les congés scolaires le lieu ne sera pas ouvert.

Le lieu d'accueil doit permettre aux adultes et aux enfants de se sentir en sécurité et à l'aise dans un environnement propice à l'échange, la découverte, le respect mutuel tout en garantissant l'anonymat, la confidentialité et l'acquisition des règles de vie en société.

LES ACCUEILLANTES :

Elles seront au nombre de deux pour chaque accueil.

Les principes :

- Accueil confidentiel et anonyme des enfants de moins de 4 ans, en présence des parents, ou tout adulte tuteur par des professionnels diplômés,
- Lieu d'accueil sans visée thérapeutique ou de soin, dans lequel le personnel s'inscrit toutefois dans la perspective de prévention des troubles de la relation parent-enfant en dehors de toute injonction éducative,
- Libre fréquentation et accès gratuit, pas d'inscription préalable,
- Mixité sociale et culturelle de l'accueil dans le respect des différences,
- Lieu structuré par des règles de vie notifiées par une charte de vie,
- Les parents restent responsables de leurs enfants et assurent leur surveillance et les soins durant le temps d'accueil.

Les valeurs :

- Il s'agit de permettre à l'enfant et à son parent de faire l'expérience de la séparation « accompagnée », de trouver, pour l'enfant, un lieu socialisant et pour son parent, une oreille attentive à ses éventuelles difficultés. Pour le professionnel exerçant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, être ou devenir « accueillant » en LAEP nécessite un déplacement de posture permettant d'adopter la « bonne distance » qui cadre des échanges soutenant, sans visée psychothérapeutique.
- Les valeurs partagées par les fondateurs sont :
 - le respect de tout être humain dans son individualité, la reconnaissance de l'aspect pluridimensionnel d'un individu (somatique, psychologique, environnemental, éducatif, etc.),
 - le professionnalisme, la mise en commun des compétences.

Les finalités :

- Soutien à la parentalité
- Rupture de l'isolement
- Valorisation des compétences des parents et des enfants

Les objectifs principaux de la structure :

Assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information par :

- la socialisation,
- la préparation à la séparation,
- la prévention des troubles psychologiques dus à des dysfonctionnements de l'interaction parent-enfant.

Les objectifs des temps d'accueil :

- ▶ Favoriser la relation entre enfants et parents
- ▶ valoriser les compétences des parents
- ▶ permettre la rencontre entre parents
- ▶ rompre l'isolement social
- ▶ accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie des enfants
- ▶ Préparer l'autonomie de l'enfant
- ▶ Favoriser la scolarisation des jeunes enfants
- ▶ Prévenir les situations de négligence ou de violence

La Formation :

Devis établi par le FURET – 2 jours consécutifs – Dates à définir avec l'intervenante (en cours)

Coût pour le groupe de 15 participants : 2740€.

La supervision

Une supervision : 3 à 4 fois minimum sur l'année par un professionnel indépendant (souvent psychologue, psychothérapeute...), compétent et reconnu par la Caf.

Plusieurs LAEP peuvent se regrouper par gestionnaire ou par proximité géographique ou encore par similitude des populations et des quartiers. Le coût est pris en compte dans le budget de fonctionnement de la structure.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur ou une charte d'accueil doit être élaboré(e) par le gestionnaire avec les parents. Il sera ensuite affiché dans le LAEP et reprend notamment :

- > Les modalités de fonctionnement :
 - accès libre, sans inscription, basé sur le volontariat
 - les horaires d'ouverture
 - l'inscription sur un tableau ou une fiche de la date, du prénom - de l'enfant, de son âge
 - > L'anonymat et la confidentialité
 - > Le rappel aux adultes que l'enfant est sous la responsabilité du parent
 - > Le respect des limites d'âge
 - > Le nombre maximum de personnes par séance
 - > Le respect des règles de vie
 - > Les consignes concernant les locaux > Les règles concernant les activités (par exemple chaussures enlevées pour les structures de motricité, tablier obligatoire pour les activités d'eau et de peinture, rangement du matériel après les activités...)
- Le règlement peut être amendé et complété au cours de la vie du LAEP.

a. Indicateurs quantitatifs

- Nombre annuel de familles utilisatrices dont nombre de nouvelles
- Nombres annuels d'enfants accueillis dont nombre de nouveaux
- Amplitude d'ouverture annuelle en heure
- Nombre d'heures d'ouverture/enfants par an
- Nombre d'enfants accueillis par séance/ projet
- Taux de fréquentation
- Répartition mensuelle de la fréquentation
- Age des enfants : Nombre et % (à naître _ > 4ans)
- Qualité de l'accompagnant : Nombre et %
- Fonctionnement de l'équipe d'accueillants : nombre d'accueillants par séance, nombre de réunions d'équipe et durée annuelle, nombre de supervision et durée annuelle, autres réunions et formations (nombre et durée)

b. Indicateurs qualitatifs

- Questionnaire de satisfaction des usagers 1 fois/an
- Questionnaire de satisfaction des accueillants 1 fois/an
- Questionnaire de satisfaction des partenaires 1 fois/3 ans

c. Synthèse de l'année écoulée

- Atteinte des objectifs : totalement, partiellement, non atteints
- Evolution / années précédentes
- Analyse des résultats
- Si écart/projet : recherche des causes
- Proposition d'amélioration

a. L'anonymat

Seul le prénom de l'enfant est demandé ainsi que le lien de parenté qui unit l'enfant à l'adulte qui l'accompagne. Ainsi, les parents n'ont pas à assumer une position sociale.

Cette absence de renseignements empêche également qu'un enfant puisse être « fiché » administrativement (anonymat administratif).

b. La confidentialité

Si quelqu'un nous demande si un enfant vient bien dans la structure, nous n'y répondons pas (confidentialité de fréquentation du lieu). Tout ce qui se passe durant un temps d'accueil est confidentiel : tout ce qui est vu, entendu et dit doit rester entre les participants (accompagnants et accueillants). Néanmoins, l'exception pourra être faite en cas de constatation de sévices infligés à un enfant.

c. La présence de l'adulte tuteur obligatoire

Le parent ne peut s'absenter du lieu d'accueil en y laissant l'enfant seul. Cela permet à l'enfant de se sentir en confiance et d'apprendre progressivement à son rythme, à se séparer de sa mère, de son père ou du substitut parental et à se socialiser.

d. Le respect des règles sociales et des interdits

Quelle que soit l'éducation (stricte ou permissive) reçue par l'enfant, le lieu d'accueil enfant-parent leur permet d'intégrer les interdits dus à la vie en société. Le discours adressé à l'enfant est relatif à ce qui est permis ou défendu, au pourquoi de ces interdits, et aussi et surtout pour qui. Ainsi ils découvrent que tous, petits et grands, ont à se plier à certaines règles propres à ce lieu et édictées pour que tous puissent y vivre.

La visée préventive de la Maison verte part d'un constat : « celui de l'importance de la petite enfance dans la genèse des troubles psychologiques et de la nécessité de mettre en place les conditions d'un travail sur la relation parentale ». Les lieux d'accueil enfants-parents se prêtent à ces objectifs de prévention primaire et secondaire. Il s'agit de prévenir la formation de troubles chez l'enfant en aménageant un espace qui lui convient mais aussi de diminuer voire supprimer des troubles qui seraient déjà installés et cela en privilégiant la parole entre parents et enfants, encouragés par les accueillants. L'objectif des lieux est donc de prévenir les troubles de développement relationnel en faisant émerger la parole, en accompagnant à la parentalité et en socialisant l'enfant au sein d'un lieu accessible à tous et dirigé par des professionnels qualifiés.